

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****La Ville de Liège s'adapte face à l'attaque informatique qu'elle subit actuellement**

Depuis le début de la semaine, la Ville de Liège est victime d'une attaque informatique ciblée de grande ampleur, visiblement de nature criminelle. Entourée d'experts de compétence internationale, la Ville de Liège met tout en œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Les services au public sont fortement impactés mais tout est fait pour maintenir au maximum ces services. A titre d'exemple, les bibliothèques de quartier ont déjà pu trouver des solutions alternatives pour maintenir leur service de prêt.

**Nous invitons la population à consulter le site Internet de la Ville [www.liege.be](http://www.liege.be) : il centralise toutes les informations sur l'impact de cette attaque et est quotidiennement mis à jour.**

Voici un aperçu détaillé de la disponibilité des services.

**Archives**

Le service des Archives est en mesure de traiter les demandes citoyennes (historiques, scientifiques et généalogiques) introduites par mail et courrier papier uniquement (rue de la Tonne - bâtiment BM67 - 4000 Liège - [archives@liege.be](mailto:archives@liege.be)). Le service n'est par contre pas joignable par téléphone.

Les citoyens peuvent venir consulter dans la salle de lecture uniquement sur rendez-vous (à prendre par mail) Les demandes relatives à des dossiers d'urbanisme ne peuvent malheureusement pas être traitées pour le moment faute d'accès au logiciel ad hoc. Les demandes via e- guichet resteront en attente tant que l'accès à l'informatique n'est pas possible.

**Bibliothèques**

Une solution a été proposée via un internet externe à la ville présent dans nos bibliothèques. Elle permet de maintenir les opérations liées au prêt. Nos services restent donc ouverts selon les horaires habituels.

**Bureau de Police administrative**

Le Bureau de Police administrative reste disponible uniquement par téléphone (précisions ci-dessous) et par mail : [bpa@liege.be](mailto:bpa@liege.be).

Les formulaires de demande suivants sont inaccessibles sur la plateforme E-guichet pour le moment :

- Formulaire de demande d'organisation de manifestations
- Formulaire de demande d'abonnement de stationnement payant
- Formulaire de demande d'autorisation de stationnement sur un emplacement riverain.

Liste des numéros de téléphone du service selon la matière :

- Organisations de manifestations, demandes de patentes : 04/221 81 88 ou 04/221 85 47
- Licences de jeux, artistes de rue, occupations de la voie publique, exploitation de services de taxis : 04/221 83 91
- Mesures de signalisation : 04/221 85 44
- Autorisations de stationnement réservé aux riverains et abonnements de stationnement payant : 04/221 81 96
- Demandes de placement de terrasses sur le domaine public : 04/221 85 43
- Toutes autres questions : 04/221 85 43 ou 04/221 83 62

## Commerce

### Bureau du Commerce

Accessible uniquement via 04/221 91 70 ou [commerce@liege.be](mailto:commerce@liege.be).

### Service des Foires et Marchés

- Foires : accessible uniquement via le 04/221 91 66 ou [foiresetmarches@liege.be](mailto:foiresetmarches@liege.be)
- Marchés et brocantes : accessible uniquement via le [04/221 92 29](tel:042219229) ou [foiresetmarches@liege.be](mailto:foiresetmarches@liege.be).

## Etat civil et Population

### Mairies de quartier

Sont ouvertes et accessibles, de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H00, les mairies suivantes :

- Angleur
- Bressoux (lundi et vendredi)
- Bois de Breux
- Glain (du mardi au jeudi)
- Grivegnée
- Guillemins
- Jupille
- Sainte-Marguerite
- Thier-à-Liège
- Sclessin

Sont également ouvertes et accessibles le samedi de **09H00 à 12H30** les mairies suivantes :

- Angleur
- Jupille
- Thier-à-Liège

Les agents sont présents dans ces mairies afin de renseigner les citoyens, de les orienter au mieux, de prendre leurs coordonnées pour les situations d'extrême urgence.

Les **passesports** commandés en mairie de quartier avant le 22/06/2021 peuvent être retirés dans cette même mairie, dans les délais annoncés, soit 8 jours ouvrables après la commande, et ce, sans rendez-vous.

Les **permis de conduire** commandés en mairie de quartier avant le 17/06/2021 peuvent être retirés dans cette même mairie, dans les délais annoncés, soit 8 jours ouvrables après la commande et ce, sans rendez-vous.

Les **cartes d'identité commandées** en mairie de quartier avant le 22/06/2021 pourront être retirées dans une commune voisine en cas d'urgence attestée. Pour cela, rendez-vous préalablement dans la mairie de quartier où la carte d'identité a été commandée afin d'apporter la preuve de l'urgence et afin d'organiser le retrait dans la commune voisine. **Attention toutefois que les citoyens liégeois ne doivent pas se rendre spontanément ni téléphoner dans les communes voisines : rien ne peut être fait sans un passage préalable en mairie de quartier.**

Si la mairie de quartier vous a déjà contacté afin de vous informer de la **disponibilité d'un document commandé** (extrait de casier judiciaire, actes d'état civil...), vous **pouvez vous rendre dans cette même mairie** afin de retirer votre document. Si par contre vous n'avez pas été contacté par la mairie, c'est que le document n'est pas encore disponible.

Les légalisations de signature, les copies conformes et la distribution de sacs poubelle peuvent être réalisées dans les mairies de quartier. Les déclarations d'euthanasie peuvent également y être déposées.

**AUCUN NOUVEAU DOCUMENT NE PEUT ETRE COMMANDE ACTUELLEMENT EN MAIRIE DE QUARTIER.**

### Call Center mairies de quartier

Un call center est à votre disposition au [04/221.82.29](tel:042218229) pour toute question sur les mairies de quartier. Nous attirons votre attention sur le temps d'attente possible, compte tenu des nombreux appels reçus dans le contexte actuel.

## E- guichet

Vous pouvez toujours vous connecter à l'e-guichet de la Ville afin de prendre rendez-vous directement en mairie de quartier (sans passer par le call center).

La commande de certains documents peut également être réalisée via **l'e-guichet** mais ne pourra être satisfaite dans l'immédiat.

Les actes d'état civil disponibles dans la Banque de Données de l'Etat Civil (B.A.E.C.) peuvent être commandés dans toutes les communes de Belgique quel que soit votre lieu de résidence, de mariage, de naissance...

Enfin, certains documents peuvent également être téléchargés directement par le citoyen via l'application "Mon dossier " à l'adresse <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> :

- Divers certificats de population
- Les actes d'état civil dressés à partir du 1er avril 2019.

## Service des Etrangers

Les citoyens ayant déjà un rendez-vous sont invités à ne pas s'y présenter et à prendre contact avec le service via l'adresse mail [service.etrangers@liege.be](mailto:service.etrangers@liege.be).

Les citoyens n'ayant pas encore de rendez-vous sont invités à prendre contact avec le service via l'adresse mail [service.etrangers@liege.be](mailto:service.etrangers@liege.be)

Dès que le service sera à nouveau opérationnel, une communication directe vers les citoyens sera organisée, par mail ou téléphone, afin de fixer un rendez-vous.

Toutes les demandes concernant le retrait de titre de séjour en urgence doivent être signalées, avec les preuves relatives à l'urgence, à l'adresse mail [service.etrangers@liege.be](mailto:service.etrangers@liege.be).

## Service des Naissances

Les citoyens ayant déjà un rendez-vous sont invités à s'y présenter afin de déposer les documents en leur possession, reçus à la maternité. Les services pourront ainsi procéder à une pré-analyse des dossiers.

Les citoyens qui n'ont pas encore de rendez-vous sont invités à envoyer un mail à l'adresse [naissances@liege.be](mailto:naissances@liege.be), en précisant l'objet de leur demande, leur numéro de registre national, nom, prénom ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et en l'accompagnant des pièces dont la liste est remise à la maternité.

Toute demande liée à une **situation urgente** doit être signalée à cette même adresse [naissances@liege.be](mailto:naissances@liege.be).

Dès que les services seront opérationnels, le service des Naissances communiquera directement vers les citoyens, par téléphone ou par mail, afin de les informer des modalités de traitement de leur dossier et d'obtention de leurs documents (acte de naissance ainsi que les documents à remettre à la mutuelle, à l'employeur, à la caisse d'allocations familiales...).

A toutes fins utiles, il est utile de rappeler que la reconnaissance d'un enfant peut être actée par différents officiers d'état civil, à savoir :

- Reconnaissance postnatale : compétence territoriale de l'officier de l'état civil de la commune du lieu de naissance ou du domicile de l'enfant, de la mère ou du candidat à la reconnaissance.
- Reconnaissance prénatale : compétence territoriale de l'officier de l'état civil du domicile de la mère ou du candidat à la reconnaissance.

## Service des Mariages

Les citoyens ayant déjà un rendez-vous sont invités à s'y présenter afin de déposer les documents en leur possession. Les services pourront ainsi procéder à une pré-analyse des dossiers.

Les citoyens qui n'ont pas encore de rendez-vous sont invités à envoyer un mail précisant l'objet de leur demande, leur numéro de registre national, nom, prénom ainsi que leurs coordonnées téléphoniques à l'adresse [mariages@liege.be](mailto:mariages@liege.be).

Dès que les services seront opérationnels, le service des Mariages communiquera directement vers les citoyens, par téléphone ou par mail, afin de les informer du suivi de leur dossier.

Concernant les célébrations de mariage, le service des Mariages prend contact téléphoniquement avec les futurs époux pour confirmer la cérémonie dans les meilleurs délais pour les dates du 25 et 26 juin et du 2 et 3 juillet 2021.

Les modalités relatives aux mariages prévus à des dates ultérieures sont à l'étude en fonction de l'évolution de la situation et feront l'objet d'une prochaine communication.

## Service des Nationalités

Les citoyens ayant déjà un rendez-vous sont invités à s'y présenter afin de déposer les documents en leur possession.

Les citoyens qui n'ont pas encore de rendez-vous sont invités à envoyer un mail précisant l'objet de leur demande, leur numéro de registre national, nom, prénom ainsi que leurs coordonnées téléphoniques à l'adresse [nationalités@liege.be](mailto:nationalités@liege.be).

Dès que les services seront opérationnels, le service des Nationalités communiquera directement vers les citoyens, par téléphone ou par mail, afin de les informer du suivi de leur dossier.

## Cimetières

Les cimetières sont accessibles aux citoyens et les funérailles peuvent avoir lieu. La consultation du registre des sépultures n'est actuellement pas possible.

## **Logement**

### Régie foncière

Le service de la Régie foncière est dans l'incapacité de :

- Consulter les dossiers des locataires (en cours et futurs) et d'y effectuer des modifications ;
- Procéder à l'encodage des candidatures à un logement (candidatures format papier et candidatures électroniques via E-guichet) ou de consulter les dossiers des candidats.

Les services technique et comptable fonctionnent donc au ralenti mais la Régie foncière reste joignable par téléphone : Service Technique 04/221 91 29 et Service administratif 04/221 91 76 et par mail : [regiefonciere@liege.be](mailto:regiefonciere@liege.be)

## **Urbanisme**

### Accueil et renseignements

L'accueil du public est ouvert uniquement sur rendez-vous pour les consultations des dossiers en cours d'enquête publique ou d'annonce de projet, le lundi et le vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h, en formant le 04/221 90 46.

Le renseignement et le conseil sont fortement perturbés. Les demandes peuvent être transmises par mail à l'adresse [urbanisme@liege.be](mailto:urbanisme@liege.be), et une permanence téléphonique reste accessible au 04/221 90 57, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### Dépôt des demandes de permis et d'avis

Le dépôt des dossiers doit se faire uniquement par envoi recommandé à l'adresse suivante : Collège communal, Département de l'Urbanisme, Place du Marché 2 à 4000 Liège. Une copie numérique est à joindre au dossier sur clé USB, ou à transmettre à l'adresse [urbanisme@liege.be](mailto:urbanisme@liege.be) (en précisant la référence du dossier). Ces documents sont à créer au format PDF en deux fichiers : un fichier « plans » et un fichier « documents administratifs ».

### **Contact presse :**

Joëlle Saive

Tél. : 0478/96 33 38

Courriel : [joelle.saive@liege.be](mailto:joelle.saive@liege.be)

[www.liege.be](http://www.liege.be)